



- Date de convocation : 02 octobre 2025
- Date d'affichage : 02 octobre 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**
- **Pouvoir : 0**

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, Adjoints au Maire, M. Claude KRIEQUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Absent : M. Franck LAGNIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°39/9.1 – ENQUÊTE PUBLIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES AUBINS À BRUYÈRES-SUR-OISE – SOCIÉTÉ TELAMON DEVELOPPEMENT

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article R1322-19 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L515-45-1, R542-21 et R123-23 ;

Vu l'arrêté n°I-25-080 abrogeant l'arrêté n°IC-25-063, en date du 06 juillet 2025 portant ouverture d'enquête publique ;

Vu la décision n°E25000043/95 de monsieur le Président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE du 19 mai 2025 désignant madame Sokorn MARIGOT, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et monsieur Philippe MILLARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 5 mai 2025 indiquant :

- Que le classement des trois bâtiment est à la base soumis seulement à enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 1510 ;
- Que compte-tenu de la surface de l'aménagement de plus de 10ha, la procédure d'enregistrement est basculée comme procédure d'autorisation environnementale ;
- Que le projet d'aménagement est soumis à évaluation environnementale systématique ;
- Que le dossier de demande d'autorisation environnementale est ainsi recevable.

Vu l'avis défavorable de la commission Environnement en date du 09 septembre 2025 ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est demandé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis défavorable.

Le Maire,



La secrétaire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou/et sa publication.